REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE ***

Canton de MODANE

Commune de FOURNEAUX



OBJET:

Convention de financement entre la Commune et TELT – RD 215 - FAST

Nombre de Conseillers

En exercice: 15 Présents: 12 Votants: 13

Le Maire soussigné Certifie qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été affichée le

11 mars 2024

N° 17-2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024



ID: 073-217301175-20240318-20240318_17_FAS-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **dix-huit mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Jean-Claude BLAIX, Florian DUCROT.

Procurations: Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Patou ROBIN.

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux de requalification et sécurisation de la RD 215.

Le coût de ces travaux s'élève à 258 010€ HT.

Il présente le projet de convention entre TELT et la Commune. Cette convention fixe les conditions de participation de TELT, dans le cadre de la « Démarche Grand Chantier » au titre des crédits alloués au FAST, pour le financement des travaux de requalification et sécurisation de la RD 215.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec TELT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire François CHEMIN





La secrétaire de séance, Patou ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.